

# Procedure file

Informations de base	
CNS - Procédure de consultation Règlement	2002/0189(CNS) Procédure terminée
Mesures techniques de conservation pour certains stocks de grands migrateurs: recommandations des organisations régionales de pêche Modification Règlement (EC) No 973/2001 <a href="#">2000/0149(CNS)</a> Sujet 3.15.01 Conservation des ressources halieutiques et de pêche 3.15.15 Accords de pêche et coopération	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>PECH</b> Pêche	V/ALE <a href="#">PIÉTRASANTA Yves</a>	12/09/2002
	Commission au fond précédente		
	<b>PECH</b> Pêche	V/ALE <a href="#">PIÉTRASANTA Yves</a>	12/09/2002
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil <a href="#">Agriculture et pêche</a>	Réunion <a href="#">2578</a>	Date 26/04/2004
Commission européenne	DG de la Commission <a href="#">Affaires maritimes et pêche</a>	Commissaire	

Evénements clés			
24/07/2002	Publication de la proposition législative initiale	<a href="#">COM(2002)0420</a>	Résumé
05/09/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/01/2003	Vote en commission		Résumé
23/01/2003	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A5-0015/2003</a>	
22/07/2003	Publication de la proposition législative	<a href="#">COM(2003)0421</a>	Résumé
01/09/2003	Renvoi du rapport à la commission		
25/11/2003	Vote en commission		Résumé
25/11/2003	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A5-0439/2003</a>	

13/01/2004	Décision du Parlement	<a href="#">T5-0003/2004</a>	Résumé
26/04/2004	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
26/04/2004	Fin de la procédure au Parlement		
29/04/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

### Informations techniques

Référence de procédure	2002/0189(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
	Modification Règlement (EC) No 973/2001 <a href="#">2000/0149(CNS)</a>
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	PECH/5/16515; PECH/5/20057

### Portail de documentation

Proposition législative initiale		<a href="#">COM(2002)0420</a> , <a href="#">JO C 291 26.11.2002, p. 0210 E</a>	24/07/2002	EC	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A5-0015/2003</a>	23/01/2003	EP	
Document de base législatif		<a href="#">COM(2003)0421</a>	22/07/2003	EC	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A5-0439/2003</a>	25/11/2003	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T5-0003/2004</a> JO C 092 16.04.2004, p. 0018-0067 E	13/01/2004	EP	Résumé

### Informations complémentaires

Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>
-----------------------	-------------------------

### Acte final

[Règlement 2004/831](#)  
[JO L 127 29.04.2004, p. 0033-0034](#) Résumé

## Mesures techniques de conservation pour certains stocks de grands migrateurs: recommandations des organisations régionales de pêche

OBJECTIF : transposer dans le droit communautaire les nouvelles recommandations adoptées au niveau international en matière de mesures techniques de conservation pour certains stocks de poissons grands migrateurs. CONTENU : la commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA), a adopté plusieurs recommandations en matière de mesures techniques, qui ont fait l'objet d'une mise en oeuvre en droit communautaire par le règlement 973/2001/CE. En 2001, lors de sa dix-septième réunion ordinaire, la CICTA a recommandé certaines nouvelles mesures techniques pour certains stocks de grands migrateurs dans l'Atlantique et la Méditerranée. Ces recommandations étant obligatoires pour la Communauté, il convient de les mettre en oeuvre. La présente proposition vise donc à transposer dans le droit communautaire ces recommandations par le biais d'une modification du règlement 973/2001/CE.?

## Mesures techniques de conservation pour certains stocks de grands migrateurs: recommandations des organisations régionales de pêche

---

La commission a adopté le rapport de M. Yves PIÉTRASANTA (Verts/ALE, F) qui modifie cette proposition relevant de la procédure de consultation sur les points ci-dessous : - l'usage d'avançons en monofilament sur les émerillons facilitant la remise à l'eau des makaires bleus et des makaires blancs vivants doit être rendu obligatoire (et pas simplement encouragé comme proposé initialement) car cela facilitera également la remise à l'eau des requins -en vie- ce dont la CICTA a fait un objectif; - les transbordements en mer, par des navires battant pavillon de complaisance qui sont engagés dans des activités de pêche diminuant l'efficacité des mesures adoptées par la CTOI, doivent être interdits; - en ce qui concerne les captures de poissons de taille insuffisante, la limite de tolérance pour le thon rouge doit être fixée à 10% de la quantité débarquée pour s'aligner sur les nouvelles recommandations de la CICTA concernant les thons rouges de petite taille. La commission ajoute qu'il doit être interdit en Méditerranée de garder à bord, de débarquer ou de vendre des thons rouges pesant moins de 4,8 kg; - les États membres doivent développer et mettre en place, en 2003 et 2004, des plans spécifiques destinés à réduire les captures de juvéniles de l'espèce thon rouge en Méditerranée et dans l'est de l'Atlantique. Ces plans viseront à diminuer d'au moins 60% le nombre de poissons capturés pesant moins de 6,4 kg. ?

## Mesures techniques de conservation pour certains stocks de grands migrateurs: recommandations des organisations régionales de pêche

---

De nouvelles mesures techniques pour certains stocks de grands migrateurs ont été adoptées en 2001 par la Convention internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (convention CICTA) pour certains stocks de grands migrateurs dans l'Atlantique et la Méditerranée. La proposition de Règlement du Conseil modifiant le Règlement 973/2001/CE, prévoyant des mesures techniques de conservation pour certains stocks de poissons grands migrateurs, visant à transposer dans le droit communautaire les mesures techniques adoptées par la CICTA n'a pas encore été adoptée par le Conseil. Lors de sa 13<sup>ème</sup> réunion extraordinaire, qui s'est tenue à Bilbao, Espagne du 28 octobre au 4 novembre 2002, la (CICTA) a adopté de nouvelles mesures de contrôle pour certains stocks de grands migrateurs dans l'Atlantique et la Méditerranée, et qu'il y a lieu de transposer dans le droit communautaire ces nouvelles mesures. La présente proposition modifiée vise donc à transposer dans le droit communautaire les recommandations, adoptées en 2001 et 2002, par le biais d'une modification du règlement 973/2001/CE. CNS020189 22/07/03 MOD FR De nouvelles mesures techniques pour certains stocks de grands migrateurs ont été adoptées en 2001 par la Convention internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (convention CICTA) pour certains stocks de grands migrateurs dans l'Atlantique et la Méditerranée. La proposition de Règlement du Conseil modifiant le Règlement 973/2001/CE, prévoyant des mesures techniques de conservation pour certains stocks de poissons grands migrateurs, visant à transposer dans le droit communautaire les mesures techniques adoptées par la CICTA n'a pas encore été adoptée par le Conseil. Lors de sa 13<sup>ème</sup> réunion extraordinaire, qui s'est tenue à Bilbao, Espagne du 28 octobre au 4 novembre 2002, la (CICTA) a adopté de nouvelles mesures de contrôle pour certains stocks de grands migrateurs dans l'Atlantique et la Méditerranée, et qu'il y a lieu de transposer dans le droit communautaire ces nouvelles mesures. La présente proposition modifiée vise donc à transposer dans le droit communautaire les recommandations, adoptées en 2001 et 2002, par le biais d'une modification du règlement 973/2001/CE. ?

## Mesures techniques de conservation pour certains stocks de grands migrateurs: recommandations des organisations régionales de pêche

---

\$summary.text

## Mesures techniques de conservation pour certains stocks de grands migrateurs: recommandations des organisations régionales de pêche

---

En adoptant le rapport de M. Yves PIETRASANTA (Verts/ALE, F), le Parlement européen a approuvé la proposition sous réserve d'un amendement spécifiant que l'usage d'avançons en monofilament sur les émerillons est obligatoire afin de faciliter la remise à l'eau volontaire des makaires bleus et des makaires blancs vivants. Le Parlement juge en effet préférable, puisque, selon la CICTA, les makaires (ou marlins) bleu et blanc sont deux espèces surpêchées, d'exiger cette mesure au lieu de seulement l'encourager. Cela facilitera aussi la remise à l'eau en vie des requins, un objectif figurant dans la résolution 2001-11 de la CICTA. ?

## Mesures techniques de conservation pour certains stocks de grands migrateurs: recommandations des organisations régionales de pêche

---

OBJECTIF : transposer dans le droit communautaire les nouvelles recommandations adoptées au niveau international en matière de mesures techniques de conservation pour certains stocks de poissons grands migrateurs. ACTE LÉGISLATIF : Règlement 831/2004/CE du Conseil modifiant le règlement 973/2001/CE prévoyant des mesures techniques de conservation pour certains stocks de grands migrateurs. CONTENU : la commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA) et la commission des thons de l'océan Indien (CTOI) ont adopté plusieurs recommandations en matière de mesures techniques, qui ont été transposées en droit communautaire par le règlement 973/2001/CE du Conseil prévoyant des mesures techniques de conservation pour certains stocks de grands migrateurs. La CICTA a recommandé, lors de sa dix-septième réunion, tenue en 2001, et lors de sa treizième réunion extraordinaire, tenue en 2002, certaines nouvelles mesures techniques pour certains stocks de grands migrateurs de l'Atlantique et de la Méditerranée. Ces recommandations étant obligatoires pour la Communauté, le présent règlement consiste à les mettre en oeuvre au moyen d'une modification du règlement 973/2001/CE. ENTRÉE EN VIGUEUR : 06/05/2004. ?

